



## Rapport des juges principaux

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa		
<b>Date</b>	Jeudi 28 juin 2018	<b>Heure de départ</b>	18 h 30	
<b>Conditions météorologiques</b>	Course 1 - 10 : Partiellement nuageux [Temp. : 24 C)			
<b>État de la piste</b>	Course 1 - 10 : rapide (Variante 0 s)			
<b>Nombre de courses</b>	10	<b>Nombre de course: de qualification</b>	<b>Nombre total d'inscriptions</b>	76/96
<b>Paris mutuels</b>	108 661 \$			
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant

<b>Juge principal</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber, Mike	Coles, Sharla	Frenette, Ben

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

#### Bureau:

- Examen avec Clarke Steacy de la course 4 du 24 juin pour le n° 9 « TOP DESIRE » concernant sa stimulation dans le droit en rapport à la règle de la CAJO (22.23.03 a et b) (au-dessus de la tête et à plus de 90 ° par rapport à la piste); M. Steacy a été jugé à la limite d'enfreindre ces règles et modifiera son style de stimulation afin de se conformer aux règles.
- Examen avec Guy Gagnon de la course 9 du 21 juin pour le n° 8 « PL JASMINE » concernant son impulsion dans le droit en rapport à la règle de la CAJO (22.23.03 a et b) (au-dessus de la tête et à plus de 90 ° par rapport à la piste); comme la vidéo n'a pas démontré clairement l'infraction, M. Gagnon n'a reçu aucune pénalité, bien qu'il ait reçu une mise en garde.
- L'entraîneur Michel Allard sera présent au bureau du juge pour un examen concernant la possession de médicaments d'ordonnance non autorisés.

- Rencontre avec le directeur général Peter Andrussek et le vétérinaire officiel de la CAJO Lynne Blackburn concernant la mise en place des protocoles de températures extrêmes (Niveau 1) le 1er juillet à Rideau puisqu'Environnement Canada prévoit une température élevée de 36°C.

Courses :

Stéphane Lareau absent d'une course.

1. Rien à signaler.
2. Enquête sur le n° 1 « SHHH ITS A SECRET » (Jonathan Lachance) qui a fait un bris d'allure dans le virage et à l'arrivée par rapport à la règle 22.27 de la CAJO (règle sur les bris d'allure); le n° 1 n'a pas eu de chevauchement, n'a pas perdu de terrain et n'a pas causé d'interférence aux chevaux de trait, aucune violation de la règle sur le bris d'allure. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/5leEOW6lzmQ>

3. Rien à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Le conducteur du n° 5 « ARDYNE SPORTSTAR », Stéphane Pouliot, a été reconnu coupable d'infraction à la règle de la CAJO 22.03 (j) (vii) (défaut de venir derrière la barrière et de rester en position) et a reçu une sanction pécuniaire de 100 \$ (SB 50902). Rien à signaler.
8. Enquête et objection du conducteur du n° 6 « UNO CINCUENA » (Jonathan Lachance) contre le n° 5 « LADY MY LUCK » (Jacques Beaudoin), possibilité d'interférence après le demi-mile, objection maintenue, le n° 5 a fait pression sur le n° 6 obligeant le n° 6 à briser l'allure (classé avec bris d'allure par interférence) et causant une interférence aux numéros 1 et 7; le n° 5 a terminé 4<sup>e</sup> et a été déclassé à la 7<sup>e</sup> (règle de la CAJO 22.09). Le conducteur du n° 5, Jacques Beaudoin, a été trouvé coupable d'infraction à la règle de la CAJO 22.05.01 (a) (pression causant une interférence) et a été suspendu de conduire pour trois jours du 1<sup>er</sup> au 3 juillet (SB 50904).

Vidéo : <https://youtu.be/1keNgqQFJGM>

Enquête sur le n° 4 « MICHELLES DEUCE » (Richard Simard) qui a fait un bris d'allure avant le quart de mile causant une interférence au n° 5 « LADY MY LUCK » (Jacques Beaudoin); le n° 4 a terminé 6<sup>e</sup> (classé 5<sup>e</sup>) et a été déclassé au 7<sup>e</sup> rang pour avoir causé une interférence au n° 5 (règle 22.09 de la CAJO). Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/sL9dBIPPwE8>

9. Rien à signaler.
10. Nouvel alcool test. Le conducteur du n° 4 « BRITTLE UNION », Jeff Egan, sera présent au bureau du juge pour la révision d'images concernant la

règle 22.05.01 (i) de la CAJO (défaut de garder le trou fermé même s'il était évident que le cheval en était capable). Rien à signaler.

Réclamations :

8 — Le n<sup>o</sup> 4 « MICHELLES DEUCE » (2 réclamations) pour 8 750 \$ par Matthew McDonald (entraîneur, M. McDonald).

8 — Le n<sup>o</sup> 3 « DONNA PARTY » (1 réclamation) pour 8 750 \$ : demande refusée parce qu'elle n'a pas été reçue 30 minutes avant l'heure de départ (règle 15.11 (f) de la CAJO).

8 — Le n<sup>o</sup> 7 « DAPPLE APPLE » (1 réclamation) pour 8 750 \$ par 9096-9205 Québec inc. Et Pierre Mineault (entraîneur : Stéphane Pouliot).